

GTEA

CAPITAL

ACS

PATRIMOINE

Lettre Patrimoniale

APCI

PATRIMOINE

Actualité Financière p.2

Le luxe : de Louis XIV au CAC 40
Evergrande, le sujet qui fait trembler les marchés financiers

Actualité Patrimoniale p.3

L'assurance-vie et les unités de compte
La télé-correction est ouverte
Un nouveau téléservice dédié aux biens immobiliers



Le luxe : de Louis XIV au CAC 40

Les GAFAM, vous connaissez ?

- ✓ La transformation numérique de la société, qualifiée de **troisième révolution industrielle**, a entraîné l'apparition de géants du marché du numérique regroupés sous l'acronyme GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.
- ✓ Ces sociétés américaines dont la capitalisation boursière cumulée s'élève à \$8700 Mds représentent **24% de l'indice boursier américain S&P 500** - soit **3 fois le PIB de la France**. Cette hégémonie américaine dans la technologie trouve son pendant dans le secteur du Luxe en France.

Les KOHL, sûrement un peu moins célèbres et pourtant !

- ✓ Dans la mode des acronymes, dont sont friands les marchés financiers, le sigle KOHL, pour Kering (ex PPR), l'Oréal, Hermès et LVMH sont de véritables titans du secteur du luxe, et **tous côtés sur le marché parisien**.
- ✓ Et oui, le luxe à la française n'est pas qu'un héritage de Louis XIV, mais une réalité économique du moment !
- ✓ Leur capitalisation boursière cumulée (718Mds€) est significative, **32% du CAC 40** (*), mais ne représentent



Valorisation des marques, en Md USD



que 8% des GAFAM. LVMH (313Mds€) est cependant la **première capitalisation boursière européenne**.

- ✓ Leur succès est bien évidemment lié à l'émergence des classes moyennes en **Chine**, marché qui représente **30% du chiffre d'affaires de ces sociétés**. Attention toutefois à la volonté récente de Xi Jinping de réduire les inégalités dans son pays, qui pourrait se traduire par une augmentation de la fiscalité sur les produits de luxe.

➤ **Notre Conseil ? Des valeurs à ne pas négliger dans un PEA**

5,4%

L'inflation sur 1 an aux US à fin Septembre

+20%

La hausse des ventes de LVMH au 3è trimestre

\$80

Le baril de pétrole au plus haut depuis 2014

\$4.360 Mds

Montant record des fusions-acquisitions en 2021

Evergrande, le sujet qui fait trembler les marchés financiers



- ✓ Evergrande est le **2ème promoteur immobilier** chinois. Il est engagé dans la construction de 1,5 million de logements et possède en outre des activités dans d'autres secteurs (médias, véhicules électriques...).
- ✓ **Quelle est la situation ?** L'immobilier représente 29% du PIB chinois, un niveau élevé (vs. 11% en France), mais logique dans un pays en développement. La construction est le secteur qui utilise le plus le crédit. Evergrande s'est donc développé en ayant recours à la dette. **Son passif est de \$300 Mds** ce qui en fait le promoteur le plus endetté au monde. Depuis 2017, les autorités chinoises ont mis en place une politique de réduction du crédit. En 2020, elles ont durci la régulation, afin de réduire le risque d'une bulle immobilière. Evergrande se trouve en situation de défaut.
- ✓ **Pourquoi le marché s'inquiète ?** Avant d'être suspendu le 30 Septembre, le titre de la société Evergrande avait

perdu 70% de sa valeur au cours des 3 mois précédents. Dans le même temps, le marché chinois perdait 14%(*). Depuis Lehman Brothers (11/09/2008), prélude à la Grande Crise Financière, les marchés financiers sont particulièrement attentifs au **risque systémique**, où la chute d'un acteur entraîne le reste par contagion.

➤ **Qu'en pensons-nous ?**

Il est fort probable que d'autres promoteurs fassent faillite, ce qui affectera la croissance économique chinoise en 2022.

Cependant, et contrairement à 2007/2008, il n'y a pas de bulle immobilière, le secteur bancaire chinois est en bonne santé, les principales banques sont détenues par l'Etat et les particuliers sont faiblement endettés.

➤ **Nous restons dans l'attente, mais nous pensons qu'il sera bientôt temps d'ajouter la Chine aux allocations**

(*) Données boursières au 30/09/2021



Le focus : l'assurance-vie et les unités de compte

Les Français ont décidé de faire fructifier l'épargne cumulée durant les confinements ! La Fédération française de l'assurance fait état d'une collecte record depuis le début de l'année. Et les grandes victorieuses sont les **unités de compte (UC)**.

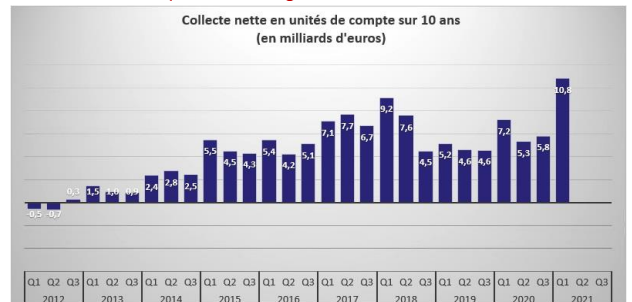
Avec une collecte de **2,7 milliards d'euros** en juillet et de **22 milliards d'euros** depuis janvier 2021, elles représentent **une part de 38%** et atteignent des niveaux historiques comparables à ceux de 2007.

Cette dynamique des UC confirme l'appétence croissante des Français à diversifier leur épargne pour améliorer leur espérance de rendement à long terme.

Avec les UC, l'allocation des sommes investies par les épargnants est répartie sur **plusieurs supports** : des SCPI, des valeurs mobilières types SICAV ou FCP (à l'intérieur desquelles on retrouve des actions et des obligations) ainsi

que des produits structurés. Cette diversité séduit de plus en plus et il y a de quoi : la performance des unités de compte s'élève à **4,3%** depuis le début de l'année alors que le fonds euro frôle à peine 1%.

➤ **Si vous souhaitez diversifier votre allocation, nous sommes là pour échanger avec vous.**



Source : FFA

Le dossier : la télé-correction est ouverte !

Vous avez commis des erreurs ou omis des éléments lors de votre déclaration en ligne ? Vous pouvez **modifier cette déclaration** via le service de télé-correction proposé par l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr, et **jusqu'à la mi-décembre 2021**.

Il est aussi disponible pour tous les contribuables qui ont bénéficié de la **déclaration automatique** et ayant utilisé leur faculté de dispense de dépôt.

En revanche, il n'est pas disponible pour les contribuables qui ont déposé leur déclaration en papier. Leur seul mode de correction demeure la réclamation à déposer **en ligne sur l'espace personnel ou bien par voie postale**.

Volontaires ou non, les erreurs commises dans les déclarations peuvent coûter cher. Le droit à l'erreur n'empêche pas **les sanctions** :

- ✓ **En cas de bonne foi** : intérêts de retard
- ✓ **En cas de manquement délibéré** : intérêts de retard + 40% de pénalité sur l'arriéré d'impôt
- ✓ **En cas de manœuvre frauduleuse ou abus de droit** : intérêts de retard + 80% de pénalité sur l'arriéré d'impôt



impots.gouv.fr

La notion de bonne foi et de manquement délibéré sont des notions subjectives, mais la bonne foi du contribuable est présumée. Si l'Administration fiscale souhaite appliquer les sanctions prévues en cas de mauvaise foi, celle-ci doit être établie.

Toute déclaration tardive ou défaut de déclaration comprend en premier lieu un intérêt de retard destiné à compenser le **préjudice financier** subi par le Trésor Public pour l'encaissement tardif de sa créance.

En cas de retard de paiement ou de paiement tardif de l'impôt, les sanctions sont les suivantes :

- ✓ IR, IFI, taxes foncières et taxe d'habitation : intérêt de retard + 10% de pénalité
- ✓ Droits d'enregistrement, droits de succession et de donation : intérêts de retard + 5% de pénalité

➤ **Si vous avez des doutes ou des questions, contactez-nous !**

La brève : un nouveau téléservice dédié aux biens immobiliers

Un nouveau téléservice « **Gérer mes biens immobiliers** » est disponible depuis août 2021 sur le site www.impots.gouv.fr

- ✓ Tout propriétaire peut visualiser **l'ensemble de ses biens bâtis** sur le territoire ainsi que leurs caractéristiques.
- ✓ Si une **information est manquante ou inexacte**, le propriétaire peut faire une demande de modification via la messagerie sécurisée.

À terme, ce service permettra de répondre aux obligations déclaratives relatives aux locaux, de dématérialiser les déclarations foncières, de liquider les déclarations d'urbanisme, de déclarer les locataires et de percevoir les loyers des locaux d'habitation. Ces fonctionnalités seront mises en place entre **l'automne 2022 et janvier 2023**.

Le Plan d'Épargne Retraite en images

Le PER individuel est devenu un produit indispensable. Si vous ne le connaissez pas encore, laissez-vous guider par notre mini bande dessinée informative. Le PER est un produit d'épargne à long terme. Il vous permet pendant votre vie active et dans un cadre fiscal avantageux d'obtenir à l'âge de la retraite un capital ou/et une rente.



Cet outil est ouvert à tous : salarié, travailleur non salarié, ou demandeur d'emploi.

Vous alimentez votre PER par des versements volontaires, des sommes issues de vos intéressements/participations ou encore de transferts de vos PERP, Madelin, PERCO, etc.



Vous pouvez opter pour la **défisicalisation** de vos versements. En d'autres termes, les sommes versées sont **déductibles de votre revenu imposable** d'où des économies d'impôt sur le revenu (dans la limite d'un plafond).



A la retraite, vous récupérez votre épargne sous forme de rente et/ou de capital **selon votre choix à la souscription**.

➤ **Pour plus de détails et d'explications sur ce produit, contactez-nous!**



Sixième édition de votre lettre patrimoniale trimestrielle

Vous souhaitez approfondir les sujets traités, faire un point plus large sur votre situation patrimoniale ou/et fiscale ou encore nous faire part d'un changement de votre situation personnelle, les équipes d'OTEA Capital, ACS Patrimoine ou APCI se tiennent à votre disposition.

ACS Patrimoine

5 avenue Anatole France
19108 Brive La Gaillarde
Tel : +33 (0)5.55.18.03.19
www.acspatrimoine.fr

OTEA CAPITAL

58 rue Pierre Charron
75008 Paris
Tel : +33 (0)9.73.87.02.73
www.otea-capital.com

APCI

2B Grand Place
62000 Arras
Tel : +33 (0)3.21.76.51.10
www.apci.fr